

## **Procès-verbal**

Le mardi 22 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Aurélie MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

**Présents** : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Jean-François VALETTE

**Représentés** : Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY représentée par Arnaud GIBELIN

**Absents et excusés** : Sophie VISSAC

Le quorum est atteint.

### **Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 mai 2025
- DM 2025/01
- Approbation du projet d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile
- Demande d'un fond de concours intercommunal auprès de la Communauté de Commune Randon Margeride (étanchéification des réservoirs)
- Remplacement des volets de l'ancienne école d'Arifates
- Inscription de certains chemins ruraux au plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la Commune des Laubies
- Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la Mairie des Laubies
- Courrier Volkswind du 19 juin 2025 concernant les règles de démantèlement et remise en état
- Questions diverses

P.V. du 23 mai approuvé avec ses modifications.

M Jaffuel André souhaite faire la remarque ci- dessous :

Je tiens à répondre à l'observation de M<sup>m</sup> le Maire notée sur le PV du CM du 23/04/2025 au sujet des travaux de voirie accomplis en 2024; je précise que dès 2021, j'avais, en qualité de Maire, averti le CM qu'il était nécessaire de prévoir la réfection d'une partie des voies communales du Moy, de la Vicairie et de la Mairie.

Des photos sont à votre disposition pour montrer la nécessité et même l'urgence de ces travaux. Ce n'est pas le cas de la voie communale, rue de l'école du Recours, d'autres voies sont bien plus abimées et donc prioritaires à être renouées par rapport à celle-là.

En réalisant, en fin de mandat, ces travaux non urgents, non prioritaires vous avez voulu favoriser une conseillère municipale, j'en suis d'autant plus déçu et contrarié que lors des élections en 2020, j'avais indiqué que de tels faits ne se produiraient pas si notre liste était élue -

#### Délibérations du conseil :

##### Délibération de la décision modificative n°1 - LES LAUBIES 2025 (N° DE 2025\_023)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	1 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 000</b>	<b>0</b>

Vote : Pour 9

**Approbation d'un projet d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile (N° DE\_2025\_024)**

Concernant l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunication mobiles,

Madame le Maire indique que suite à la demande déposée auprès des services de l'État, la commune a été retenue pour bénéficier du dispositif d'amélioration de la couverture mobile.

Madame le Maire indique que l'entreprise Orange est en charge du dossier mais rappelle que l'antenne profitera aux 4 opérateurs de téléphonie.

L'opérateur Orange a transmis le dossier d'information concernant le projet qui sera implanté sur la parcelle cadastrée numéro E 671

Madame le Maire informe qu'il convient de délibérer pour approuver le projet et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite du projet.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne conduite.

Vote : Pour 9

**Demande d'un fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté de Commune Randon Margeride (étanchéification des réservoirs) (N° DE\_2025\_025)**

M. Gibelin présente le devis et précise que la SDEE participe à hauteur de 20 % et que l'on peut demander une subvention de 20 000€ à la Communauté des communes dans le cadre du fonds de concours.

M Gibelin propose de faire 2 réservoirs, celui du Recoux, devis de 22488€ et celui des Bézals, devis de 20834€ car le Vidalès a déjà été fait.

M Jaffuel demande quel est le réservoir qui perd le plus, M Gibelin répond celui du Recoux.

M Jaffuel demande si la commune va perdre la gestion de l'eau, Mme Le Maire répond que non, les études ont été arrêtées.

M Valette demande qu'il soit priorisé de façon objective les réservoirs où il est constaté le plus de perte.

Mme Le Maire répond : qu'il faudrait faire 2 réservoirs cette année et 2 pour l'année suivante.

M Jaffuel approuve de se limiter à 2 réservoirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DE\_042\_2025 en date du 8 avril 2025, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune des Laubies, souhaite procéder à la étanchéification des réservoirs, pour un montant HT de 43 847.00 € soit un montant TTC de 52 616.40 € selon le devis fourni par le SDEE

Considérant que le montant éligible est de 43 847.00 € et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Randon- Margeride,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de demander un fonds de concours général à la Communauté de Communes Randon-Margeride en vue de participer au financement de l'étanchéification des réservoirs, à hauteur de 20 000.00 €,

Autorise Madame le maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Vote : Pour 9

## **Remplacement des volets de l'ancienne école d'Arifates (N° DE\_2025\_026)**

Considérant que la commune des Laubies, a obligation d'entretenir ses bâtiments communaux et d'en assurer la sécurité, (pour rappel ce bâtiment est divisé en deux appartements loués à l'année à des particuliers),

Considérant que les volets sont fortement dégradés, la commune, souhaite procéder au changement des volets de l'école d'Arifates en équipant toutes les fenêtres de volets roulants,

Mme Le Maire présente les 3 devis que tout le monde a reçu par mail.

M Laporte demande s'ils seront en PVC ou aluminium, Mme Le Maire répond en aluminium et solaires.

M Jaffuel demande s'ils sont classés « économie d'énergie ».

M Valette s'oppose à la proposition de volets roulants en observant qu'ils viennent dégrader le caractère traditionnel de la construction. La commune ne devrait pas donner ce mauvais exemple sur ses propres bâtiments et s'il s'avère que les volets actuels ne sont plus utilisables, elle devrait les remplacer par des volets en bois, « lasurés ».

Plusieurs devis ont été demandés et il est retenu la Société ALUTEX pour un montant HT de 4032.92 € soit un montant TTC de 4436.21 € selon le devis fourni

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal,

**Autorise** le maire à signer le devis de l'entreprise ALUTEX et tout documents nécessaires à ses travaux.

Vote : Pour 7      Contre : 2 M Valette et M Jaffuel

## **Inscription de certains chemins ruraux au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (N° DE\_2025\_027)**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) au PDSEI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil Départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n° CP\_25\_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la Commune ci-jointe en annexe ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement (du 5 novembre 2003) concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la Commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la Commune concernées par ce réseau,
- émet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la Commune concernée par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade ou de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la Commune ;
- informer le Conseil Départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Mme Le Maire précise que le chemin concerné, est déjà ouvert donc pas de modifications.

Vote : Pour 9

### **Installation de panneaux photovoltaïques sur la Commune des Laubies**

Mme Le Maire explique que le code de l'urbanisme pour les panneaux en toiture ou au sol est de droit dans une limite de puissance.

M Valette souhaite un arrêté pour les toitures en excluant les sols pour éviter des dizaines de demandes.

Mme Le Maire répond qu'ils sont de droit car c'est de l'auto consommation et qu'il est possible de prendre une délibération en incluant les limites de puissances et en mettant les restrictions qui sont de droit : hauteur, couleur, co-visibilité...

M Valette explique que le but est de proposer un projet d'arrêté concernant le photovoltaïque au sol afin de le soumettre à des conditions compatibles avec la réglementation. Cette dernière étant

M Valette explique que le but est de proposer un projet d'arrêté concernant le photovoltaïque au sol afin de le soumettre à des conditions compatibles avec la réglementation. Cette dernière étant susceptible d'évoluer, il me semble prudent de ne pas prendre de décision prématurée.

Mme Le Maire dit que la délibération est ajournée et mise en attente.

### **Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la Mairie des Laubies (N° DE\_2025\_028)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers Volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs -pompiers, notamment son article 3 qui prévoit la possibilité pour les employeurs de conclure une convention avec le service départemental d'incendie et de secours afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°6 – Rapport N°III/4 présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S de la Lozère en date du 25 avril 2017 relative à la validation du principe de conventionnement avec les employeurs privés ou publics pour la disponibilité opérationnelle et de formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, et qui autorise le Président du CASDIS à signer avec les employeurs demandeurs les conventions correspondantes ;

Considérant :

- Le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L723-11, qui permet aux employeurs publics ou privés de conclure une convention avec le service départemental d'incendie et de secours pour définir les conditions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La nécessité de soutenir l'engagement des agents communaux en tant que sapeurs-pompiers volontaires et de faciliter leur participation aux missions opérationnelles et aux formations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de disponibilité annexée à la présente délibération, établie entre la commune des Laubies, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (SDIS 48) et l'agent communal concerné, visant à préciser les modalités de sa disponibilité pour les missions opérationnelles et les formations en tant que sapeur-pompier volontaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De préciser que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans, et qu'elle pourra être modifiée d'un commun accord ou dénoncée expressément par l'une des parties au moins deux mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur, à la date de signature ;
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision à l'agent concerné et au SDIS 48, et de veiller à la bonne application de la convention.

Vote : Pour 9

Mme Le Maire a demandé au SDIS de pouvoir bénéficier de formations pour la population concernant les défibrillateurs mis en place sur la commune et éventuellement une formation sur les gestes de premiers secours, ce qui fut accepté par le SDIS.

**Courrier Volkswind du 19 juin 2025 concernant les règles de démantèlement et remise en état**

M Laporte, Mme Le Maire et Mme Rousset quittent la pièce à 22h35.

Le quorum n'étant plus atteint pour délibérer, le conseil municipal sera à nouveau convoqué dans les plus brefs délais sans besoin de quorum.

M Laporte, Mme Le Maire et Mme Rousset regagnent leur place.

**Questions diverses :**

- Mme Le Maire informe que nous avons reçu le devis pour la chaudière du logement bas de l'école d'Arifates, le montant 4887€ HT (Xavier Rocher). M Jaffuel demande si on récupère la TVA, Mme Le Maire répond qu'elle va se renseigner car elle pense que cela passera en investissement. M Jaffuel demande si cette chaudière est classée « économie d'énergie ».

-Au sujet de l'église, Mme Le Maire informe que nous sommes encore en attente de subventions car l'Europe n'a pas commencé à instruire le dossier et le fera en septembre. La subvention du Département étant en lien avec l'Europe, il faut attendre l'instruction de l'Europe et reformuler en 2026 la demande au Département.

M Jaffuel veut savoir si les travaux seront conformes à l'original avant de donner de l'argent.

Mme Le Maire a fait la demande à M Lerouxel et à l'architecte des bâtiments de France venus sur place récemment et le rendu sera le même car sur la nef ce sera une charpente arrondie et aucun bois apparent.

Mme Darnas du Département suivra les travaux.

Mme Le Maire a demandé, sur conseil du Département, un devis pour faire la consultation (assistance maîtrise d'œuvre- AMO) qui s'élève à 3175€.

Aurélie MALAVAL  
Président de séance



Fabienne ROUSSET  
Secrétaire de séance

